

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de Hamilton**119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 18 décembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1339-0006**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Schlegel Villages inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Village of Tansley Woods,
Burlington**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 19 au 21, le 24, du 26 au 28 novembre 2025 ainsi que du 1^{er} au 5, le 8, du 11 au 12, les 16 et 18 décembre 2025.

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : les 9, 10 et 15 décembre 2025.

L'inspection concernait :

Le signalement n° 00159066/incident critique (IC) n° 2854-000036-25 lié à la prévention et à la gestion des chutes.

Le signalement n° 00162268/IC n° 2854-000039-25 lié à la prévention et au contrôle des infections.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Documentation**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (g) 1. de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (g) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Les mesures d'intervention d'une personne résidente en cas de chute n'ont pas été documentées comme étant en place sur une période de cinq jours, bien qu'elles aient été incluses dans le programme de soins de la personne résidente.

Source : documentation des actions de soutien, programme de soins provisoire de la personne résidente pour les mesures d'intervention en cas de chute, entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 58 (4) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

- b) des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réagir à ces comportements, dans la mesure du possible;

Un jour donné, le personnel n'a pas mis en œuvre les stratégies définies dans le programme de soins de la personne résidente pour répondre aux manifestations personnelles ou aux comportements réactifs de la personne résidente.

Sources : programme de soins provisoire de la personne résidente concernant : les manifestations de comportement de la personne résidente, notes d'enquête après la date de l'incident, entretiens avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 93 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

a) le nettoyage du foyer, notamment :

- (i) les chambres à coucher des résidents, y compris les planchers, les tapis, les meubles, les rideaux de séparation et les surfaces de contact et celles des murs,
- (ii) les aires communes et celles réservées au personnel, y compris les planchers, les tapis, les meubles, les surfaces de contact et les murs;

Le 21 novembre 2025, toutes les chambres des personnes résidentes et la plupart des aires communes d'une section particulière n'ont pas été nettoyées conformément à la politique de nettoyage de routine de l'environnement du foyer.

Source : politiques des routines de Schlegel Villages, liste de contrôle du nettoyage quotidien des chambres des personnes résidentes (Daily Resident Room Cleaning Checklist), liste de contrôle de l'entretien ménager quotidien des aires communes (Daily Housekeeping Checklist - Common Areas), et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

- b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas fourni le personnel adéquat, à une date précise, pour effectuer le nettoyage et la désinfection des surfaces à la fréquence requise.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Source : politique concernant la gestion d'une écloison respiratoire au foyer Villages Schlegel (Schlegel Villages Managing a Respiratory Outbreak Policy), liste de contrôle quotidienne pour le nettoyage des chambres des personnes résidentes (Daily Resident Room Cleaning Checklist), liste de contrôle de l'entretien ménager quotidien des aires communes (Daily Housekeeping Checklist - Common Areas), et entretiens avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Problème de conformité n° 005 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5. du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'écloison d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le foyer de soins de longue durée a déclaré une écloison le 8 novembre 2025. L'écloison n'a pas été signalée au directeur ou à la directrice avant le 9 novembre 2025.

Source : rapport du système de rapport d'incidents critiques, billet du MSLD après les heures de travail, et politique concernant la gestion d'une écloison respiratoire au foyer Villages Schlegel (Schlegel Villages Managing a Respiratory Outbreak Policy).